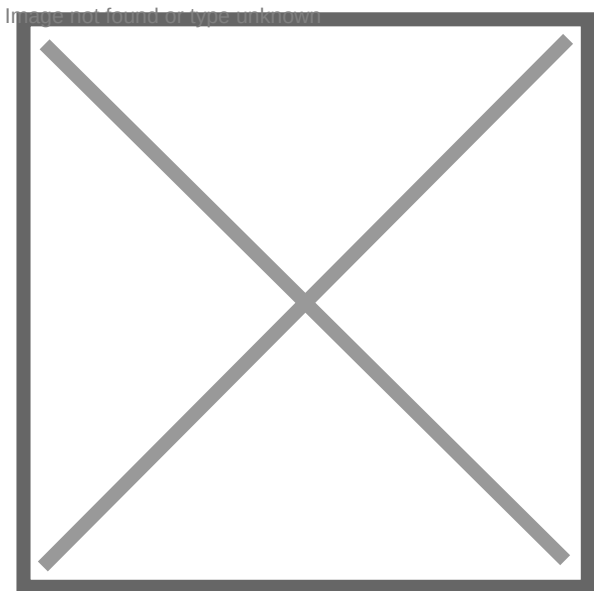




Mariage en tunisie avec ou sans CCM ?

Par **shalimare45**, le **21/08/2014 à 22:00**

bonsoir,rnrnj'ai déposé une demande de CCM au consulat de France à Tunis le mois dernier.rnJe suis franco-tunisienne et mon fiancé tunisien, or aujourd'hui j'ai entendu dire que les personnes ayant la double nationalité (franco-tunisienne) n'ont pas besoin de demander le CCM !!!?? est ce vrai !!??rnrnpouvez-vous me répondre vite svp

Par **shalimare45**, le **22/08/2014 à 14:41**

personne pour me répondre svp

Par **moisse**, le **22/08/2014 à 16:09**

Bonsoir,rnUn franco-français en a besoin, cela consiste à publier les bans auprès de la mairie d'origine, afin de vérifier une éventuelle opposition. rnIl n'y a aucune raison pour qu'un(e) franco-tunisienne en soit dispensée, sauf si la transcription du mariage tunisien auprès de l'état civil français n'est pas prévue.